

Délibération affichée,  
rendue exécutoire,  
après transmission au  
Contrôle de la Légalité  
le : 21/04/16

## DEPARTEMENT DES YVELINES

AR n° : 078-227806460-20160415-lmc190825-DE-1-1

**CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Séance du vendredi 15 avril 2016

**POLITIQUE A04 ENVIRONNEMENT**

**ADHÉSION DE LA COMMUNE D'EPÔNE AU S.M.S.O.**

**CONTRIBUTION 2016 DU DÉPARTEMENT AU FONCTIONNEMENT DU S.M.S.O.**

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 25 novembre 2005 décidant la création et l'adhésion du Département au Syndicat Mixte d'aménagement, de gestion et d'entretien des berges de la Seine et de l'Oise (SMSO) et adoptant ses statuts ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 22 janvier 2016 adoptant le budget primitif 2016 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune d'Epône du 12 février 2015 prononçant sa volonté de devenir membre du SMSO ;

Vu la délibération du bureau syndical du SMSO du 5 novembre 2015 statuant favorablement sur l'adhésion de la commune d'Epône au syndicat ;

Vu le courrier du SMSO du 10 décembre 2015 sollicitant l'avis du Conseil départemental sur cette adhésion ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

Sa Commission Aménagement du territoire et affaires rurales, entendue ;

Sa commission des Finances, des Affaires européennes et générales consultée ;

CONSIDERANT que cette adhésion permettra au Département, au travers de l'action du SMSO, d'appuyer ses politiques de valorisation et de découverte des berges de la Seine et de renforcer les liaisons vers l'Espace Naturel Sensible du Bout du Monde à Epône,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE de se prononcer favorablement sur l'adhésion de la commune d'Epône au SMSO.

PRECISE que cette adhésion entraîne, en valeur annuelle, une hausse de 3 231 € de la participation financière du Département au SMSO qui sera compensée par la diminution de la participation au programme d'entretien du syndicat.

DECIDE, conformément au budget primitif 2016, d'attribuer au SMSO une participation en fonctionnement au titre de l'année 2016, de 281 000 €, décomposée comme suit :

- 269 427,50 € de cotisation annuelle correspondant à 0,50€ par habitant qui sera versée au vu de la présente délibération ;
- 11 572,50 € pour la mise en œuvre du programme d'entretien conformément à l'article 16 des statuts du syndicat qui seront versés sur justificatifs de dépenses. La cotisation due par le Département au titre de l'adhésion de la commune d'Epône sera prélevée sur ces crédits.

Dit que les participations seront imputées au chapitre 65, article 6561 du budget départemental.